



Département de la Guadeloupe  
Arrondissement de Basse-Terre

# PROCÈS-VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 juillet 2023.

**M. le Maire** ouvre la séance à 18 heures 40 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Madame **Hélène NAGAMAN** se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate la présence de 17 élus, 01 a donné pouvoir, 11 sont absents.

### Étaient présents au début de la séance : 17

**Maire** : M. Ferdy LOUISY

**Adjoint**s : M. Daniel PÉTRIS, Mme Jenifer GÉRAN, M. Luc DONNET, Mme Geneviève GAMER, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

### **Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, M. Bernard ZORA.

### Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

### Arrivés en cours de séance : 01

M. Michel CATHERINE à 19H02

### Absents : 10

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance qu'il soumet au vote des membres de l'assemblée délibérante.

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>A D M I N I S T R A T I O N   G É N É R A L E</b>	
01	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 mai 2023
02	Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe
<b>A M É N A G E M E N T - U R B A N I S M E</b>	
03	Acquisition de la parcelle cadastrée AN 89 sise à Sainte Claire : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe
04	Acquisition de la parcelle cadastrée AP 37 sise au lieu-dit Bonfils : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe
<b>V O I R I E   E T   R E S E A U X</b>	
05	Autorisation d'occupation du domaine public communal pour le déploiement du réseau wifi régional
06	Requalification de la Route de Barthelemy en voirie d'intérêt départemental
<b>P R O J E T S   S T R U C T U R A N T S</b>	
07	Groupe scolaire de Bois-Sec – Reddition des comptes 2021
08	Modification du plan de financement relatif à la construction du Groupe scolaire de Bois-Sec
<b>A F F A I R E S   F I N A N C I È R E S</b>	
09	Approbation du plan de financement relatif aux travaux du Chemin de Bocato
10	Approbation du plan de financement relatif aux travaux de la Route de Blonzac
11	Approbation du plan de financement relatif à la collecte, le ramassage et l'évacuation des algues sargasses sur le littoral de la commune de Goyave
12	Approbation du plan de financement relatif à l'acquisition d'équipements numériques
13	Approbation du plan de financement relatif à la modernisation de l'informatisation des services communaux
14	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé
<b>Q U E S T I O N S   D I V E R S E S</b>	

Aucune observation n'étant formulée sur l'ordre du jour, on passe au vote.

**À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide l'ordre du jour qui lui a été transmis.**

M. le Maire poursuit en expliquant que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les 30 premières minutes sont consacrées aux questions du public.

Il donne donc la parole à l'auditoire. Aucune question n'étant soulevée, **M. le Maire** propose d'aborder sans délai les points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard ZORA)	18	00	01

**Rapporteur** : M. Ferdy LOUISY, Maire

**Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises lors de la séance précédente du Conseil Municipal doit être dressé.

**M. le Maire** invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 09 mai 2023, lesquels n'émettent aucune observation.

En l'absence d'observations on passe au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR moins 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 09 mai 2023.**

POINT N° 2	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUADELOUPE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19	00	00

**Rapporteuse** : Mme Marielle LAROCHELLE, Conseillère municipale

**Exposé des motifs**

Mme LAROCHELLE rappelle au Conseil que la Ville de GOYAVE s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe pour la période 2023-2028.

Ce nouveau dispositif est une évolution contractuelle qui consiste à réfléchir et à développer de façon transversale et en lien avec l'ensemble des acteurs locaux à une stratégie visant à définir un projet global sur l'ensemble du territoire communal dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits sociaux et le logement.

Afin d'apporter aux élus tous les éléments de compréhension de ce dispositif, **Monsieur Patrick DIVAD**, Directeur de la CAF de la Guadeloupe, ainsi que **Madame Corine BARSINE** Sous-directrice de la Direction du Développement Social, ont été invités à présenter et commenter, à l'appui de la projection d'un diaporama, les détails du projet de convention CTG.

Monsieur Patrick DIVAD remercie M. le Maire pour son invitation et expose en préliminaire le degré d'exigence demandé par le chef d'édilité dans l'instruction de ce dossier.

Puis, M. DIVAD donne la parole à Mme BARSINE qui développe les grandes lignes du projet dont les principaux objectifs se résument comme suit :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Mme BARSINE poursuit en déclinant les **4 axes retenus** dans le cadre de la stratégie de la ville et les objectifs qui y sont associés :

- 1) La **politique d'accès aux droits**, qui consiste à renforcer un accès égalitaire aux droits et services sur le territoire en favorisant l'inclusion numérique et en renforçant et en dynamisant la coordination partenariale entre les différents acteurs (**axe stratégique 1**) ;
- 2) La **politique publique d'animation de la vie sociale (AVS)**. Définie comme un levier de cohésion familiale et sociale pour accroître le pouvoir d'agir des habitants, sa mise en place a pour finalité de renforcer les solidarités et améliorer le mieux-vivre ensemble (**axe stratégique 2**).

Sa réussite passe par :

- a) *La mise en œuvre d'un schéma de l'Animation de la Vie Sociale (AVS)* où l'action phare de la CAF consistera à accompagner la ville vers un agrément Centre Social qui pourrait être un lieu et un instrument favorisant l'accès aux droits et aux services, après validation d'un comité de pilotage. La commune décidera ensuite du format de cette structure : portage de l'équipement en propre ou gestion confiée à un acteur qu'elle aura préalablement identifiée.
  - b) *L'impulsion d'un travail en réseau* avec une présence forte des acteurs associatifs et une visibilité renforcée sur le territoire en vue de permettre aux habitants de trouver des solutions concrètes à leurs difficultés et aux problématiques rencontrées.
  - c) *L'amélioration des conditions de logement* et notamment la lutte contre le logement non-décent, la valorisation du cadre de vie et le renforcement de l'accompagnement social des publics vulnérables vers une plus grande autonomie et l'émancipation de chaque individu.
- 3) La **politique publique touchant à la petite-enfance, la jeunesse et la parentalité**. Portée essentiellement par la CAF, elle vise à contribuer à l'épanouissement des familles, à la valorisation des compétences parentales et au développement de l'enfant et des jeunes.

En effet, l'examen de ce volet a soulevé plusieurs aspects auxquels il convient d'apporter des réponses :

- *La question de l'offre d'accueil de la petite-enfance* : la garde d'enfants à domicile est prégnante sur le territoire car certaines familles, faute de places disponibles en Très Petite Section sont contraintes de recourir au seul établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) présent sur le territoire communal et géographiquement éloigné. Or, cette structure d'accueil du jeune enfant représente un coût financier et demeure inaccessible pour certaines familles notamment celles non véhiculées et à faibles revenus ; situation génératrice d'exclusion sociale.
- *la problématique de la monoparentalité*, en nombre important sur le territoire (supérieure à la moyenne départementale) et la question du répit parental ;
- *le manque d'implication des parents dans le suivi du parcours scolaire* de leurs enfants.

Sur la base de ces fondements, il conviendra de développer et optimiser des équipements et des services aux familles en encourageant le développement de projets innovants et de qualité (projets pédagogiques, paniers de services, accompagnement des parents et des professionnels) (**axe stratégique 3**).

Parmi ces projets on peut citer une action phare : celle de la création d'un multi-accueil de 30 places dans le cadre d'un appel à projet. La question de l'augmentation de l'effectif de cet équipement sera débattue car les besoins sont réels, ce type de structure participant à l'attractivité d'une commune.

Autre objectif visant à structurer la politique parentalité sur le territoire : l'implantation d'un LAEP (Lieu d'accueil enfant parent), équipement moteur dans l'accompagnement des familles et des enfants.

Enfin, la création d'une ludothèque et le développement d'un Réseau d'écoute et d'accompagnement des parents (REAAP) autour de la parentalité. Objectif : situer Goyave comme un territoire novateur en lien avec la parentalité.

A ce propos, Mme BARSINE rappelle que la CAF bénéficie d'un partenariat avec l'UDAF (Union départementale des associations familiales) qui devrait permettre à la Ville de Goyave de profiter, dans des délais très courts, du passage sur son territoire du « *Bus de la parentalité* » de façon à proposer des actions itinérantes à l'échelle communale, ce, en lien avec les missions du CCAS.

Mme BARSINE fait observer que la réussite de la CTG sera pleinement accomplie si, à l'issue de la période conventionnelle, la Ville, la CAF et ses partenaires auront permis, outre l'aboutissement de l'inauguration de l'équipement, la mise en place offres de service au bénéfice des familles.

Elle poursuit en présentant une autre grande ligne d'intervention de la CAF sur l'item de **l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle**. L'institution souhaite en faire une priorité pour la remobilisation des personnes.

Elle indique le positionnement fort de la municipalité qui souhaite voire intégrer ce point dans la CTG au regard de l'insuffisance de l'offre de formation, d'emploi, de logement et d'accès aux services au sein du territoire, des problèmes de mobilité rendant difficile l'accès aux familles et des habitants aux services et aux équipements ; de la situation des personnes âgées à faibles revenus isolés et mal logés et des jeunes sans qualification ; de la condition des publics dits « invisibles » en situation d'exclusion, du public jeune renonçant à leurs droits.

Pour tenter de mettre un frein aux difficultés rencontrées par ces typologies de populations, l'**axe stratégique 4** devrait permettre de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi des jeunes et des familles autour de 3 objectifs structurés comme suit :

- *l'amélioration des parcours d'accompagnement et d'insertion socio-professionnelle en faveur du public cible*
- *le déploiement et la promotion de la dynamique « d'aller vers » pour la remobilisation des personnes en leur proposant des actions concrètes*
- *le renforcement du travail en réseau et la mutualisation des équipements existants pour mieux accompagner les populations*

Mme BARSINE indique que ces actions feront l'objet de suivis avec la mise en place :

- de **comités de suivis réguliers** avec pour but la priorisation des actions évoquées ci-dessus ;
- de **comités de pilotage** (maire, élu, Conseil d'administration et la Direction de la CAF) pour arbitrer sur les projets proposés.

La Sous-directrice au Développement social conclut sa présentation en indiquant que suivi de la CTG s'opèrera au moyen du recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération, poste en partie financé par la CAF et répondant à un cahier des charges précis, soulignant que l'accompagnement financier pour le recrutement de ce coordonnateur local sera possible quelque soit le format retenu par la ville (recrutement externe ou redéploiement interne).

L'intervention de Mme BARSINE terminée, **M. DIVAD** prend la parole et indique que l'opérabilité de ce dispositif est conséquente puisqu'il s'étale sur une période de 5 ans. Il précise qu'il appartient désormais à la collectivité de solliciter, en fonction des projets retenus, l'ingénierie administrative et sociale de la CAF : conseiller technique en charge du territoire de la CANBT, travailleurs sociaux, dispositifs de soutien et ressources financières (subventions d'investissement et de fonctionnement CAF sur des projets de création de crèche par exemple ou encore développement de loisirs pour les jeunes, favoriser le départ en vacances de familles goyaviennes, etc).

**M. DIVAD** rappelle la palette de possibilités et le potentiel fort qui existent avec le Projet Social de Territoire co-construit. Il préconise un signal fort en direction des associations pour les inciter et les accompagner dans le cadre des réponses aux appels à projets de la CAF car ce sont elles qui prioritairement animeront le territoire, les quartiers au travers des Animations de la Vie Sociale. Il termine sa présentation en rappelant la volonté de la CAF d'être un partenaire dynamique aux côtés de la ville de Goyave et se tient prêt à répondre aux éventuelles questions de l'assemblée délibérante.

**M. le Maire** remercie ses hôtes pour la présentation détaillée de la Convention Territoriale Globale et le Projet Social de Territoire et salue l'ambition partagée de la Ville aux côtés de cette structure de vie qu'est la CAF qui œuvre « dans l'intérêt public ».

Il précise que les pouvoirs publics, au travers de la représentation de la CAF, portent une belle ambition pour les familles de Guadeloupe de manière générale, laquelle participe au travail mené par la Ville pour l'inclusion sociale.

Il rajoute que faire participer la CGSS à cette démarche est positif car ce sont les 2 institutions qui font partie de la vie des citoyens de leur naissance à leur décès et se réjouit de leur présence au sein de ce dispositif.

**M. le Maire** rappelle que le travail partenarial engagé aux côtés de la CAF pour l'amélioration de sa politique sociale n'est pas récent puisque la Ville a signé le PEDT (Projet éducatif de territoire) intégrant le Plan mercredi en lien avec le Rectorat de la Guadeloupe et la CAF.

Il souligne que l'ingénierie, l'expertise et de l'expérience de la CAF constituent autant d'atouts nécessaires au développement social du territoire de Goyave. Fort de ce constat, la ville envisage de présenter des projets qui participeront à l'accomplissement de ce travail partenarial.

**M. le Maire** remercie à nouveau les intervenants puis invite l'assemblée à faire part de ses observations ou questions au sujet de ce rapport.

Mme **Cynthia CHAPOULIE** prend la parole et confirme les propos de M. le Maire tant sur l'exhaustivité de la présentation qui a été faite que sur les actions à venir en soutien aux populations goyaviennes en grandes difficultés sociales.

**M. DIVAD** répond qu'aussi riche que puisse être la présentation elle constitue une synthèse de la CTG mais *in fine* chaque citoyen des quartiers, des sections doit s'emparer du Projet social de territoire pour mettre en place les actions proposées et solliciter la CAF. L'animation du territoire est la clé de voûte qui mènera tout un chacun vers l'émancipation et l'autonomie.

Il confirme la volonté politique d'implanter un centre social à Goyave aux côtés des 18 existants sur l'archipel. Il appartiendra à la municipalité de valider son format (centre social associatif, centre social municipal, ...).

**M. DIVAD** se réjouit de l'adhésion de la Ville de Goyave au dispositif CTG aux côtés d'un accompagnement fort de la CAF et de la CGSS.

**Arrivée de M. Michel CATHERINE à 19H02**

**M. le Maire** prend acte de la feuille de route qui a été dévoilée et saisit l'opportunité de l'examen de ce point pour rappeler à M. DIVAD le thème de la Fête patronale qui a été retenu pour cette année 2023 « *ENFANTS D'AUJOURD'HUI, ADULTES DE DEMAIN* », thème dénotant l'engagement et la place de l'enfant pour la municipalité.

Il rappelle que la signature de la convention territoriale globale constituera le point de départ de cet ambitieux projet politique social qui trouvera sa déclinaison au travers de fiches-action. Il confirme que la ville sera mobilisée autour de la famille, des organismes de l'Etat et du tissu associatif pour donner aux enfants de Goyave toute la place qu'ils méritent et qu'elle poursuivra ses travaux en vue d'obtenir d'autres labels.

**M. le Maire** rajoute que M. DIVAD recevra une invitation personnelle puisque la signature officielle de la convention CTG est prévue le 20 juillet et qu'il figurera au nombre des invités d'honneur de la Fête patronale.

**M. DIVAD** remercie M. le Maire ainsi que l'auditoire et le remercie par avance du dynamisme qui sera insufflé pour développer le social à l'échelle communale.

**M. le Maire** remercie les élues qui ont collaboré à la rédaction de la CTG : Mme Dominique BODESSON, Mme Geneviève GAMER, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Jénifer GERAN, Mme Marielle LAROCHELLE ainsi que Tiphany MELANE.

Il remercie sous-couvert de M. Patrick PLUMAIN, Directeur Général des Services- l'administration communale en la personne de Mme Kelly BUDOC, Mme Tamara BEDACIER et Mme Marie-Laure LADIRE.

Il salue l'engagement des élues en leur qualité femmes pour avoir travaillé sur ce projet social.

Cette précision apportée, il remercie à nouveau M. DIVAD et Mme BARSINE [applaudissements] et propose de passer ce point aux voix.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR :**

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, couvrant la période 2023-2028, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

POINT N° 3	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 89 SISE À SAINTE CLAIRE : PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16 <i>(Mme JANGAL n'a pas pris part au vote)</i>	00	00

**Rapporteuse** : Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Exposé des motifs**

La Ville de Goyave s'est intéressée à la propriété située sur la parcelle AN 89 d'une superficie de 10 358 m<sup>2</sup> site à la Route de Sainte-Claire.

Cette propriété a été identifiée comme présentant un intérêt majeur pour une opération de relocalisation des résidents situés dans la zone à risque de la ZAC de l'Aiguille et particulièrement ceux des logements individuels. La Ville souhaite donc maîtriser ce bien afin de réaliser son projet.

Compte tenu du temps nécessaire à la définition du projet, de son mode de réalisation et du coût d'acquisition du foncier, la Ville a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet et assurer le portage foncier de ce bien.

En effet, l'EPF de la Guadeloupe est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition et de portage foncier.

L'EPF dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Cette convention opérationnelle définit les conditions d'intervention et les prestations demandées à l'EPF de la Guadeloupe ainsi que les modalités d'acquisition et de réalisation des études et/ou travaux et les conditions de revente du bien en fin de portage.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement pour un montant de 630 000 € (SIX-CENT-TRENTE MILLE EUROS), négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine (frais d'acquisition en sus).

**M. le Maire** interroge l'assemblée afin de savoir s'il subsiste des interrogations sur ce point. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

<p><b>Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR (Mme Jacqueline JANGAL n'a pas pris part au vote):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Goyave la parcelle AN 89 d'une superficie de 10 358 m<sup>2</sup> sise à « Route Sainte Claire » sur le territoire de la commune de Goyave, pour un montant de SIX-CENT-TRENTE MILLE EUROS (630 000 euros) ;</li> <li>- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention, en particulier la durée de portage fixée à 5 (cinq) ans ;</li> </ul>
---

- de s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 630 000 euros, majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage.

POINT N° 04	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP 37 SISE AU LIEU-DIT BONFILS : PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16 (Mme JANGAL n'a pas pris part au vote)	00	00

**Rapporteuse** : Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

### **Exposé des motifs**

La Ville a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier le droit de préemption pour l'acquisition d'un bien situé la parcelle AP 37 d'une superficie de 3 210 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit «Bonfils ».

Ce bien est destiné à son projet de relocalisation des résidents situés dans la zone à risques de la ZAC de l'Aiguille, notamment ceux des logements individuels.

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine (frais d'acquisition en sus).

La convention d'action foncière définit les engagements et obligations respectifs de la Commune et de l'EPF dans le cadre du portage dudit bien. Elle précise également les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la Commune, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'EPF.

A l'issue de la convention de portage, d'une durée de 5 ans, le bien sera rétrocédé à la Commune pour un montant de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), comprenant le prix principal d'acquisition du bien, les frais d'acquisition, ainsi que les frais de gestion de portage et la TVA.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour toute question ou observation sur ce rapport.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR (Mme Jacqueline JANGAL n'a pas pris part au vote) :**

- d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Goyave la parcelle AP 37 d'une superficie de 3 210 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit «Bonfils » sur le territoire de la commune de Goyave, pour un montant de TROIS-CENT MILLE EUROS (300 000 euros) ;
- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention, en particulier la durée de portage fixée à 5 (cinq) ans ;

- de s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 300 000 €, majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage.

POINT N° 05	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI RÉGIONAL		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	16 (Mme JANGAL n'a pas pris part au vote)	00	00

**Rapporteuse** : Mme Léone FORTUNÉ, Conseillère municipale

### Exposé des motifs

Porté par la collectivité régionale, le projet de déploiement du wifi territorial vise à implanter sur l'ensemble de l'archipel 1 600 points hot spots wifi.

Ce projet répond à la volonté de la ville d'accroître la productivité de ses services et de répondre aux besoins croissants de la population dans le domaine du digital puisque le 28 septembre 2021 elle approuvait par délibération n°2021-66 sa politique de stratégie numérique, renforcée par le désir de « Rendre accessible l'outil numérique dans les quartiers » par l'installation du wifi territorial sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre des projets prioritaires votés le 18 octobre 2022, 9 sites ont été retenus et accueilleront des bornes Wifi, à savoir :

1. Le port de pêche
2. Le Hall des Sports Teddy RINER,
3. Le terrain du Rugby Club de Goyave (Sarcelle)
4. La Salle des Aînés (Montplaisir)
5. L'église
6. L'Hôtel de Vile
7. L'école primaire de la ZAC
8. Le CCAS
9. Le stade Frantz Varo.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer afin d'autoriser la collectivité régionale, à occuper le domaine public communal à titre gratuit pour l'installation des bornes Wifi publics sur les emplacements sus-mentionnés, la ville pouvant ainsi saisir l'opportunité d'être équipé en bornes Wifi financées par la Région Guadeloupe tant sur l'acquisition, l'installation et la maintenance du matériel de Wifi territorial.

A l'issue de la présentation du rapport, M. le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans la politique d'aménagement du territoire sur le plan numérique puis soumet ce point au vote des élus.

Il précise par ailleurs qu'une communication accrue à destination de la population sera faite sur la problématique de la cybersécurité en raison de l'accroissement des attaques envers les administrations publiques en soulignant que Monsieur Félix EMMANUEL et Mme Léone FORTUNÉ seront en charge du suivi de ce dossier sécuritaire à l'appui de formations spécifiques.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix (Mme JANGAL n'a pas pris part au vote) POUR :**

**- d'autoriser la collectivité régionale à occuper le domaine public communal à titre gratuit pour l'installation des bornes Wifi publics sur 9 sites et selon les modalités suivantes :**

N°	Désignation du site	Couverture Indoor/Outdoor	Connexion
1	Port de pêche	Outdoor	Non, Ouverture 4G
2	Hall des sports Teddy RINER	Indoor/Outdoor	Oui
3	Terrain Rugby Club de Goyave	Outdoor	Non, Ouverture 4G
4	Salle des Aînés	Indoor/Outdoor	Non, Ouverture 4G
5	Eglise	Outdoor	Non, Ouverture 4G
6	Hôtel de Ville	Outdoor	Oui
7	Ecole primaire ZAC de l'Aiguille	Indoor/Outdoor	Oui
8	CCAS	Indoor/Outdoor	Oui
9	Stade Frantz Varo	Outdoor	Non, Ouverture 4G

**- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

POINT N° 06	REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE BARTHÉLÉMY EN VOIRIE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19 <i>(Retour en séance de Mme JANGAL à 19h42)</i>	00	00

**Rapporteur :** M. Félix EMMANUEL, Conseiller municipal

### Exposé des motifs

La destruction du pont de la route départementale 33 suite au passage de la tempête Fiona les 16 et 17 septembre derniers est venue modifier la destination de la route communale « Route de Barthelemy » qui relie la Route nationale 1 et la départementale en lui confiant une fonction de route de délestage souvent empruntée par les usagers qui souhaitent éviter les bouchons dans la section de Sainte-Marie.

Cette route connaît désormais un surcroît de trafic. Or, son infrastructure n'est cependant pas adaptée pour accueillir un tel niveau de circulation pour plusieurs motifs (croisement de piétons et de véhicules motorisés, absence d'éclairage et de trottoirs, dimensionnement de la chaussée qui ne facilite pas les croisements, tendance des véhicules à adopter des vitesses inappropriées, risques d'accident et mise en cause de la sécurité des déplacements découlant de l'ensemble de ces éléments).

Il convient désormais, pour des raisons évidentes de sécurité, d'entreprendre des travaux de sécurisation et de confortement de cette voirie. Il s'agira d'une part de requalifier cette portion en route d'intérêt départemental d'autre part de réaliser les travaux pour adapter les caractéristiques de la voie (réalisation de trottoirs, confortement de la chaussée, sécurisation ...).

La présentation du rapport achevée, M. le Maire demande aux élus s'il y a des questions sur le projet de requalification de la Route de Barthélémy en route d'intérêt départemental ainsi que sur la désignation

d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la collectivité départementale pour la réalisation de ces travaux.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR :

- d'approuver la requalification de la route de Barthélémy en voirie d'intérêt départemental ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 07	GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC – REDDITION DES COMPTES 2021		
Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	01

**Rapporteuse** : Mme Jenifer GERAN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

#### **Exposé des motifs**

Madame GERAN explique qu'en vertu de la réglementation en vigueur (article L1524-3 du CGCT), la SEMSAMAR doit présenter annuellement un compte-rendu d'activités pour l'opération pour laquelle elle a été mandatée : celle de la construction du Groupe scolaire de Bois-Sec. L'exercice 2021 est ainsi présenté à l'assemblée.

Le bilan financier actualisé au 31/12/2021 se présente comme suit :

- 5 509 872,10 €HT en dépenses, dont 2 050 161,82 €HT soit 2 224 425,25 €TTC réalisées en cumulé
- 5 509 872,10 €HT en recettes, dont 2 248 216,33€HT soit 2 439 314,72 €TTC perçues en cumulé

Les dépenses réglées au 31/12/2021 représentent 2 050 161,82 € HT soit 2 224 425,25 €TTC tandis que les recettes reçues au 31/12/2021 s'élèvent à 2 439 314,72 € TTC. La trésorerie enregistre au 30/12/2021 +214 889,14 € TTC.

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2022 qui sont d'un montant de 1 704 590,36 € TTC.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la reddition des comptes de l'opération, au titre de l'année 2021 soit 6 109 951,85€ HT (correspondant à 600 079,75 €HT pour l'acquisition foncière et 5 509 872,10 € HT pour la construction du groupe scolaire).

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR moins 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- d'approuver la reddition des comptes 2021 communiqué par la SEMSAMAR le 7 juillet 2023 et portant sur l'opération « Construction du groupe scolaire de Bois sec à Goyave » ;
- d'approuver le nouveau bilan financier actualisé d'un montant de 6 109 951,85 € HT ;
- d'approuver la signature de l'avenant 1 pour l'évolution financière de l'opération « Construction du groupe scolaire de Bois-Sec » et du délai du mandat.

POINT N° 08 Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	01

**Rapporteuse** : Mme Jenifer GERAN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

#### **Exposé des motifs**

Le projet de construction du Groupe scolaire de Bois-Sec a été estimé à 5 668 482,75 € en 2019 (délibération n°2019-87 en date du 19 décembre 2019) avec une part communale estimée à 1 046 562,75 € soit 18 % du montant total.

Toutefois, l'évolution des coûts de cette opération (soit + 1 542 815,84 €) a conduit l'assemblée délibérante à modifier le plan de financement initial le 28 mars 2023 en sollicitant des financements complémentaires auprès des différents partenaires que sont le FEDER (à hauteur de + 802 594,56), le FEI (pour un montant de +256 257,90 €) et la Région Guadeloupe (pour un concours de + 113 347,25 €).

En date du 28 mars 2023, le Conseil municipal délibérait sur la modification du plan de financement relatif à la construction du Groupe scolaire de Bois-Sec. Il s'agissait d'une part de tenir compte de l'évolution des coûts de cette opération (soit + 1 542 815,84 €) d'autre part de solliciter des financements complémentaires auprès du FEDER (soit + 802 594,56), du FEI (soit +256 257,90 €) et de la Région Guadeloupe (soit + 113 347,25 €).

Après instruction des demandes de financement complémentaires, le montant de la dotation du FEDER a été fixé à 1 759 339,52 € (soit +285 891,52€) et celui du FPRNM à 1 920 000,00 € (soit +1 020 000 €).

Les dotations du FEI et de la Région Guadeloupe n'ont pas subi d'évolution par rapport au plan de financement prévisionnel arrêté en 2019. Une dotation supplémentaire de 700 000 € a été obtenue du Conseil Départemental, ramenant ainsi la part communale à 583 487,06 € (soit 8 % du coût total du projet).

Ainsi, le nouveau plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

#### **Les dépenses prévisionnelles : 7 211 298,58 € (HT)**

- Acquisition foncière et construction : 7 211 298,58 €

#### **Les ressources prévisionnelles : 7 211 298,58 € (HT)**

- FEI : 1 462 659,00 € 20 %
- FEDER : 1 759 339,52 € 24 %
- FPRNM : 1 920 000,00 € 27 %
- Région : 679 999,00 € 9 %

○ EDF :	105 814,00 €	2 %
○ Département :	700 000,00 €	10 %
○ Commune :	583 487,06 €	8 %

Ces éléments de contextualisation posés, M. le Maire interroge les membres du Conseil sur la modification du plan de financement relatif à la construction du Groupe scolaire de Bois-Sec.

**M. Michel CATHERINE** prend la parole et exprime sa « grande joie » quant à l'annonce de l'ouverture du Groupe scolaire de Bois-Sec au mois de septembre 2023 laquelle suscite toutefois des interrogations à savoir :

- l'état d'avancement des travaux de cet équipement,
- l'effectivité de cette rentrée scolaire en septembre prochain,
- l'accueil des élèves au sein des deux entités.

**M. le Maire** remercie M. CATHERINE pour son intervention et profite de l'opportunité qui lui est donnée de féliciter Mme GERAN en sa qualité de jeune élue dans le suivi depuis plusieurs années de ce dossier.

A ces interrogations, il précise qu'un comité de pilotage -composé d'élus, des techniciens de la SEMSAMAR et des entreprises partenaires- se réunira au lendemain du présent conseil municipal. A l'issue de cette rencontre, des informations complémentaires pourront être apportées dans le cadre d'une prochaine séance de conseil municipal et feront également l'objet d'une communication auprès de la population.

**Mme GERAN** rappelle les contraintes techniques et budgétaires liées à l'opération de construction du groupe scolaire de Bois-Sec en soulignant la résilience de la municipalité face aux nombreux imprévus.

Par ailleurs, elle indique que les affectations de la directrice du site, des enseignants et des élèves ont fait l'objet de suivis réguliers avec les services du Rectorat de la Guadeloupe permettant ainsi la remise de liste de matériels scolaires aux parents des élèves qui seront nouvellement affectés au sein de cette entité.

Fort de ces explications, **M. le Maire** confirme la remontée d'informations en direction des élus dès la tenue du comité de pilotage.

**M. le Maire** signale la présence dans la salle de M. LAKHIA, représentant de la SEMSAMAR mandataire de cette opération, lequel ne souhaite toutefois pas intervenir sur les questions posées par l'assemblée.

**M. Bernard ZORA** prend la parole et rebondit sur les questions posées par M. CATHERINE jugeant les réponses peu approfondies.

**M. le Maire** lui confirme la construction du groupe scolaire, l'affectation des personnels dirigeant et enseignants, la validation de la carte scolaire par l'Académie de Guadeloupe, l'établissement des listes de fournitures scolaires ainsi que la communication auprès des familles concernées.

**M. ZORA** réclame la répartition de la carte scolaire des élèves affectés au sein de cet établissement.

**M. le Maire** demande à la Responsable des Affaires scolaires d'apporter les éléments de réponse à M. ZORA sur la répartition territoriale portant sur les sections rattachées à l'école de Bois-Sec.

**Mme BÉDACIER** salue l'assemblée et indique que la carte scolaire a été définie en fonction des lieux de résidence des élèves qui seront affectés au sein du nouveau bâtiment scolaire.

Les secteurs concernés sont :

- Moreau
- Bonfils
- Morne-Rouge
- Christophe et Bois-Sec

Elle précise que les élèves résidant en dehors des zones précitées sont affectés au sein des établissements scolaires situés au bourg : soit l'école élémentaire François AUGUSTE soit la maternelle Danielle OULAC-DANICAN

M. le Maire demande à M. ZORA s'il souhaite obtenir des informations complémentaires sur ce point.

Aucune autre question n'étant soulevée, ce rapport est soumis aux voix.

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR moins 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :**

- de modifier le plan de financement relatif aux travaux de construction du Groupe Scolaire de Bois-Sec tel que susmentionné ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 09	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DU CHEMIN DE BOCATO		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19	00	00

**Rapporteure** : *Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale*

**Exposé des motifs**

Le chemin de Bocato, en dépit de l'étroitesse de sa chaussée, est une route communale très fréquentée pour son rôle d'itinéraire de délestage, mais qui présente aujourd'hui des dégradations avancées notamment en raison d'une augmentation de la fréquentation des poids lourds et des autocars.

Bien qu'il soit fait état d'un bon état général du revêtement de la chaussée suite aux travaux de rebouchage des nids de poule au premier semestre 2022, la gestion des eaux de ruissellement n'est pas traitée. Les accotements sont affouillés du fait des pentes transversales et longitudinales inadaptées aux contraintes climatiques.

Aussi, afin de répondre aux diverses contraintes observées sur ce tronçon de route, la ville envisage de conduire des études hydrauliques et géotechniques en complément des missions d'arpentage et de levés topographiques déjà réalisées par un géomètre expert. A l'issue de l'ensemble de ces études, les travaux de mise à niveau de la voirie seront réalisés.

Le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

**Les dépenses prévisionnelles : 400 000 € (HT)**

- Levés topographiques : 4 845,00 €

- o Etudes géotechniques : 14 900,00 €
- o Etudes hydrauliques : 12 000,00€
- o Travaux : 368 255 €

**Les ressources prévisionnelles : 400 000 € (HT)**

- Etat (FSOM\*) : 320 000,00 € 80% (\*Fonds de secours pour les Outre-mer)
- Commune : 80 000,00 € 20 %

**M. le Maire** remercie Mme CONSTANT pour la présentation du rapport et indique la surfréquentation de cette route pouvant être qualifiée de voirie « d'intérêt régional » tant elle est utilisée par les usagers. Il convient dès lors d'y engager des travaux, ceci afin d'assurer la sécurité à la fois des automobilistes que des riverains.

Il témoigne de l'engagement de l'Etat qui accompagne la ville dans le financement de ces travaux à hauteur de 320 000 € au titre du Fonds de secours pour les Outre-mer, engagement formalisé depuis la visite de M. le Ministre des Outre-mer Jean-François CARENCO suite au passage de la tempête Fiona.

Il réitère ses remerciements au gouvernement pour son soutien financier face au sinistre qu'a connu la Ville de Goyave.

**Mme Hélène NAGAMAN** prend la parole et interroge sur « le bon état général » du Chemin de Bocato mentionné dans le rapport. Elle questionne sur la source de cette affirmation, des riverains ayant fait état de leur inquiétude quant à la sécurité de cette voie.

**M. le Maire** approuve cette interrogation faisant mention de nids-de-poule observés par endroits et demande à **M. William GERMAIN** d'intervenir en vue d'apporter des précisions complémentaires.

Ce dernier rappelle qu'un diagnostic des voiries a été opéré sur l'ensemble du territoire communal. Il convient de considérer ici le terme « voirie » d'un point de vue global c'est-à-dire de son point de départ à son point d'arrivée. S'il est vrai que certains tronçons sont abîmés voire marqués par l'absence de revêtements par endroits, d'autres en revanche possèdent des revêtements tout à fait satisfaisants eu égard à l'usage qui en est fait.

Les études et travaux envisagés visent non seulement à remettre à niveau les tronçons en bon état et également ceux détériorés en raison des eaux pluviales.

**M. le Maire** précise que le contact de Mme NAGAMAN avec les riverains de cette zone témoigne de l'urgence à agir d'où l'importance de l'accompagnement financier de l'Etat pour permettre l'engagement de travaux par le biais d'un marché.

Ces informations données, il questionne les membres du Conseil sur d'éventuelles questions sur ce rapport avant de passer au vote sur l'approbation du plan de financement relatif aux travaux du chemin de Bocato.

Aucune question n'étant formulée, on passe au vote

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR :**

**- d'approuver le plan de financement relatif aux travaux du Chemin de BOCATO comme suit :**

**Les dépenses prévisionnelles : 400 000 € (HT)**

- o Levés topographiques : 4 845,00 €
- o Etudes géotechniques : 14 900,00 €
- o Etudes hydrauliques : 12 000,00 €
- o Travaux : 368 255,00 €

**Les ressources prévisionnelles : 400 000 € (HT)**

- o Etat (FSOM\*) : 320 000,00 € 80% (\*Fonds de secours pour les Outre-mer)
- o Commune : 80 000,00 € 20 %

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 10	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA ROUTE DE BLONZAC		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19	00	00

**Rapporteuse** : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

**Exposé des motifs**

La route de Blonzac est une route très fréquentée desservant un ensemble d'habitations et menant au site touristique Le Jardin d'Eau ainsi qu'à de nombreux terrains agricoles.

Cette route étroite (3.20 ml de large) présente une forte pente et ne dispose pas d'accotement. Les eaux de ruissèlement ne peuvent y être traitées ce qui peut s'avérer être contraignant lors des fortes pluies pour l'ensemble des usagers de la voirie (automobilistes, piétons, habitants).

Afin de pallier ces aléas, les travaux de la route de Blonzac sont envisagés et consisteront à réduire le risque inondation sur la voirie et sur les habitations situées à proximité. De plus, il s'agira également d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons en élargissement l'emprise de la chaussée et en réalisant des trottoirs et des accotements en béton.

Le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

**Les dépenses prévisionnelles : 1 400 000 € (HT)**

- o Etudes hydrauliques : 7 800 €
- o Etudes topographiques : 4 860 €
- o Maîtrise d'œuvre : 33 000 €
- o Travaux : 1 354 340 €

**Les ressources prévisionnelles : 1 400 000 € (HT)**

- o Etat (\*BOP 123): 1 050 000 € 75 % (\*Budget opérationnel de programme)
- o Commune : 350 000 € 25 %

La présentation de ce rapport terminée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du plan de financement relatif aux travaux de route de Blonzac en mentionnant un nouvel accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 1 050 000 € au titre du BOP 123.

Il saisit l'opportunité qui lui est donnée de remercier le Ministre des Outre-mer et le Ministre de la Transition écologique en rappelant que la ville a eu le plaisir d'accueillir le 15 juin dernier Mme Bérandère Couillard, Secrétaire d'Etat en charge de l'écologie au Jardin d'Eau de Blonzac.

Les échanges avec cette dernière ont permis de « toucher du doigt » la réalité du terrain et celle-ci a été très sensible aux besoins exprimés par la municipalité dans son souhait d'accompagner la population résidant dans cette zone.

Il souligne la collaboration des habitants de Blonzac avec les acteurs de la ville dans le cadre de ce chantier d'aménagement et salue le rôle de facilitateur qu'ont tenu les familles CHANGIVY, EDOM et AGRICOLE au cours de différentes réunions et qui a permis l'avancée de ce dossier.

Il leur rend un hommage appuyé au regard de l'intérêt collectif qu'ils ont priorisé et demande à Mme Véronique CHANGIVY, gestionnaire administrative au Secrétariat général de remercier sa famille en son nom puis se tourne vers l'assemblée pour lui demander si elle a des questions.

En l'absence de questions,

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver le plan de financement relatif aux travaux de la route de Blonzac tel que présenté ci-dessus.**

POINT N° 11	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA COLLECTE, LE RAMASSAGE ET L'ÉVACUATION DES ALGUES SARGASSES SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE GOYAVE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité (moins 1 abstention : M. Bernard ZORA)	18	00	01

**Rapporteur :** M. Philippe TARER, Conseiller municipal

#### **Exposé des motifs**

La création du SARGIP le 25 avril 2023 marque une importante avancée dans la mutualisation des moyens de lutte contre les algues brunes. Toutefois, dans l'attente de la mise en place effective du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) annoncé par le Gouvernement, les opérations de collecte, de ramassage et d'évacuation des algues échouées sur les sites identifiés incombent à la commune.

Ainsi, tenant compte de cette situation et sous l'effet des volumes échouant actuellement sur le littoral, il convient de déclencher des interventions au travers des prestataires privés pour un montant estimé à 62 690,00 € sur le reste de la saison 2023 (soit jusqu'à fin octobre).

L'Etat concourra à hauteur de 80% des dépenses dans le cadre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) selon le plan de financement suivant :

#### **Les dépenses prévisionnelles : 62 690,00 € (HT)**

- Prestation enlèvement des sargasses au Port-de-pêche : 31 640,00 €
- Prestation enlèvement des sargasses à Sarcelle : 31 050,00 €

## Les ressources prévisionnelles : 62 690,00 € (HT)

- Etat (DSIL\*) : 50 152,00 € 80% (\*Dotation de soutien à l'investissement local)
- Commune : 12 538,00€ 20%

A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur le Maire sollicite l'intervention de **M. William GERMAIN** pour un éclairage sur ce dossier.

Ce dernier précise que la ville est lourdement impactée par les échouages d'algues sargasses et indiquant que le littoral de Sarcelle au même titre que le port de pêche enregistrent des émanations d'hydrogène sulfuré très importantes conduisant la ville à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé des populations résidant dans cette zone.

La commune n'étant pas équipée de moyens humains et matériels suffisants pour intervenir de façon efficace sur ces sites, décision à été prise de proposer à l'assemblée de recourir à des prestataires privés dans le cadre de cette opération de collecte d'algues brunes.

Ces informations données, **M. le Maire** invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du plan de financement relatif à la collecte, le ramassage et l'évacuation des algues sargasses sur le territoire de la commune de Goyave.

Aucune question n'étant formulée,

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR moins 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :**

**- d'approuver le plan de financement relatif à la collecte, le ramassage et l'évacuation des algues sargasses sur le territoire de la commune de Goyave tel que présenté ci-dessus.**

POINT N° 12	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19	00	00

**Rapporteuse** : Mme Héléna NAGAMAN, Conseillère municipale

### Exposé des motifs

Le projet d'acquisition d'équipements numériques vise à compléter les actions entreprises par la ville pour renforcer la dématérialisation des documents et faciliter l'interaction avec les administrés.

Dans cette perspective, la ville ambitionne d'équiper la salle de réunion des élus par du matériel de visioconférence. Il s'agit de matériels indispensables au sein d'une organisation pour faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels et les acteurs de la vie citoyenne.

Il s'agira également d'installer sur 4 axes stratégiques de la ville des panneaux numériques d'information visant à diffuser des informations concernant les événements importants ayant lieu sur le territoire à

savoir : agenda des manifestations, messages de prévention ou encore informations à destination des scolaires.

Les sites identifiés au regard de leur forte affluence en population sont les suivants :

- le hall des sports Teddy RINER
- l'hôtel de Ville
- le groupe scolaire de Bois-Sec
- et le port de pêche de Goyave.

Le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

**Les dépenses prévisionnelles : 157 975,44 € (HT)**

- o Matériels de visioconférence : 7 590,00 €
- o Panneaux d'informations numériques : 150 385,44 €

**Les ressources prévisionnelles : 157 975,44 € (HT)**

- Etat (DSIL) : 126 380,35 € 80%
- Commune : 31 595,09 € 20%

M. le Maire rappelle que la ville poursuit le travail de transition numérique sur le territoire et questionne les membres du Conseil sur ce rapport, lesquels ne formulent aucune interrogation.

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver le plan de financement relatif l'acquisition des équipements numériques tel que présenté ci-dessus.**

POINT N° 13	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA MODERNISATION DE L'INFORMATISATION DES SERVICES COMMUNAUX		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19	00	00

**Rapporteuse :** *Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale*

**Exposé des motifs**

En 2021, le Conseil municipal a adopté la stratégie numérique de la ville intitulée « Vers une transition numérique plus inclusive et plus collaborative ». Ce document stratégique élaboré autour de 3 axes majeurs que sont : « Encourager la contribution des ressources numériques à l'aménagement et à l'animation du territoire » ; « Promouvoir la citoyenneté » et « Transformer l'action administrative » vise à disposer d'actions concrètes à mener sur une période de 3 ans.

La ville a bénéficié d'un accord de principe pour émarger à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2023, ce qui permettra de s'engager dans les actions suivantes :

- Faire évoluer et moderniser le câblage informatique installé depuis la réalisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville ;
- Moderniser la téléphonie interne en généralisant le numérique, ce qui permettra également d'adapter le standard aux besoins exprimés par les administrés ;

- Passer à une Gestion Electronique intégrale des documents, dossiers et courriers.

Le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

**Les dépenses prévisionnelles : 45 263,65 € (HT)**

- Câblage informatique : 17 205,00 €
- Système de téléphonie : 12 580,00 €
- Gestion de documents : 7 372,65 €
- Matériels informatiques : 8 106,00 €

**Les ressources prévisionnelles 45 263,65 € (HT)**

- Etat (DETR) : 36 211,00 € 80%
- Commune : 9 052,65 € 20%

A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur le Maire questionne les membres du Conseil sur ce rapport, lesquels ne formulent aucune interrogation. Il propose donc de passer ce point aux voix.

⇒ *On passe au vote*

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver le plan de financement relatif à la modernisation de l'informatisation des services communaux pour un montant de 45 263.65 € HT dont 80% financés par l'Etat au titre de la DETR.**

POINT N° 14 Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVÉ		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	01

**Rapporteuse** : Mme Jacqueline JANGAL, Conseillère municipale

**Exposé des motifs**

Mme JANGAL présente le tableau synthétique des demandes et projets d'octroi des subventions soumis à l'approbation de l'assemblée. Pour mémoire, le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

Les demandes de subvention sont détaillées comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANTS SOLLICITÉS	OBJET
ASSOCIATION TEAM USCG	50 000.00 €	Fonctionnement de l'association
FÒS É TRADISYON	3 595.00 €	Organisation d'un LEWOZ anniversaire
ASSOCIATION USG	15 000.00 €	Fonctionnement de l'association
ASSOCIATION LES CŒURS UNIS	3 500.00 €	Aide aux personnes démunies
TOTAL	72 095.00 €	

La présentation du rapport terminée, M. le Maire explique qu'une demande tardive de l'association FORCES ET ENTRAIDE TOUS TYPES DE COURSES (FETTC) est parvenue en mairie pour assurer l'animation du territoire durant le mois d'août. Il propose de rajouter cette demande à celles étudiées en cours de séance. Le montant de la subvention demandée s'élève à 10 000,00 €.

A cet effet, il demande à **Mme Geneviève GAMER** d'apporter des éléments de réponse sur le programme d'animation de cette structure, celle-ci ayant auditionné les porteurs de projets.

Cette dernière répond qu'il s'agira d'un programme d'animation riche et varié à destination des jeunes.

M. le Maire explique que trois demandes de subvention sur cinq ne pourront trouver une issue favorable en raison des motifs suivants :

- ☞ **Association TEAM USCG** : proposition d'ajournement de la demande, l'association n'ayant pas fourni les comptes financiers de l'exercice précédent, la ville ne peut statuer sur sa demande de subvention ;
- ☞ **Association FÒS É TRADISYON** : annulation de la demande de subvention, la commune ayant fait l'avance des frais de 3 595.00 € pour la location des chapiteaux dans le cadre de l'organisation d'un léwoz anniversaire ;
- ☞ **Association USG** : proposition d'ajournement et de report de cette demande de soutien financier en raison de l'absence de pièces justificatives comptables. Cette structure associative accuse un retard important dans la présentation de ses comptes, notamment sur les exercices précédents.

**L'Association LES CŒURS UNIS** sollicite un montant de 3 500.00 € : M. le Maire propose un accompagnement financier pour le même montant, cette structure ayant repris ses activités de distributions de repas aux populations les plus démunies après une période de repli durant l'épidémie de Covid-19 ;

**L'Association F.E.T.T.C** sollicite une aide de 10 000.00 €, sur proposition de Mme Geneviève GAMER 7 000.00 € lui seront accordées à l'issue du vote de l'assemblée délibérante.

Ces éléments d'information communiqués, M. le Maire demande aux élus s'il y a des questions sur ce point.

**M. Bernard ZORA** prend la parole et s'interroge sur ce refus d'accompagner l'association USG dans le cadre de ses activités.

**M. le Maire** répond que la demande de subvention de cette structure n'est pas annulée mais ajournée au motif d'absence de présentation de comptes financiers.

**M. ZORA** rétorque que l'association lui a indiqué avoir rencontré la municipalité et fourni les éléments financiers de l'exercice 2021.

**M. le Maire** précise que M. TARER et Mme CONSTANT, membres de la commission Sports ont suivi ce dossier puis demande à M. TARER de prendre la parole.

Ce dernier confirme la réception des membres de l'association au sein de la ville et qu'à cette occasion il leur a été demandé de produire un bilan financier ainsi que la modification d'un intitulé au bilan. Une délibération du conseil municipal leur a été délivrée dans l'attente de la modification des éléments financiers. A ce jour, rien n'a été fait.

**M. ZORA** confirme que les comptes 2021 ont été présentés.

**M. TARER** réplique que la ville demeure toujours dans l'attente des rectifications demandées et qu'à ce titre le traitement du dossier ne peut être opéré.

**M. ZORA** demande davantage de précisions. A cela, M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de détailler de manière exhaustive les comptes de cette association ; cependant, une insincérité des comptes a été décelée car ne répondant pas à la réalité.

**M. ZORA** rappelle à M. le Maire qu'en matière de sincérité des comptes la Ville de GOYAVE a fait l'objet d'une saisine de la Cour des Comptes résultant de sa mauvaise gestion financière. Il souligne par ailleurs qu'il y a eu de dissocier « *présentation de comptes* » et « *insincérité de comptes* ». Il répond que c'est la ville qui a estimé insincères les comptes de l'association. Il rajoute par la suite qu'il n'est pas possible de demander à l'USG de modifier les comptes de l'exercice 2021 validés par un expert-comptable pour pouvoir prétendre à l'attribution d'une aide en 2023. Il précise enfin que s'agissant de la délibération annulant une subvention d'un montant de 12 500 € cette aide sera annulée sur les comptes de l'exercice 2022 et non sur l'exercice 2021.

**M. le Maire** indique que ce n'est pas la première fois qu'il est demandé à l'expert-comptable de refaire les comptes de l'USG à l'issue d'un contrôle des services financiers de la ville. Il est d'accoutumée que cette association récidive.

**M. ZORA** rappelle que le club USG a déjà réclamé de la ville la délibération modifiant le montant de la subvention passant de 25 000 € à 12 500 € et qu'elle demeure toujours dans l'attente de cette pièce.

**M. le Maire** rappelle que les délibérations sont des pièces publiques et sont diffusées par voie d'affichage en mairie.

**M. ZORA** précise qu'en supplément de l'affichage ou de la publication des délibérations, il appartient tout de même à l'administration d'adresser un courrier à la structure associative lui précisant la modification du montant de la subvention. Il considère que le tort ne résulte pas du club sportif.

**M. le Maire** explique alors dans le détail le travail d'un expert-comptable et fait un rappel sur la présentation des comptes sincères et fidèles. Il rajoute qu'il ne s'agit nullement pour l'assemblée de pénaliser quelque structure associative que ce soit, mais que toute demande de concours fait l'objet d'une instruction préalable au niveau du service financier avec contrôle systématique des comptes. En conséquence, toute anomalie constatée non régularisée fait l'objet systématique d'un report ou d'un rejet en fonction de la situation.

Il rappelle en outre que toutes les associations sont invitées à prendre part aux séances du conseil municipal de façon à se rendre compte des contenus des délibérations. Il insiste sur le fait que l'USG a été pleinement informée de la diminution du montant de la subvention pendant la période Covid en raison de l'absence évidente d'activités durant l'épidémie.

Il conclut en disant que les conventions d'objectifs liant la ville aux associations formalisent les modalités d'attribution (80% en amont du versement de la subvention et 20% lors de la présentation des comptes) et de contrôle des deniers publics et qu'en l'espèce les comptes de l'USG n'ont ni été arrêtés par un conseil d'administration, ni signés, ni votés.

Il rajoute qu'une tolérance est accordée aux associations sollicitant une subvention pour un vote en séance sous réserve de régularité. Cependant, une présentation de comptes insincères en 2023 ne peut être validée en conseil municipal.

Après plusieurs échanges avec M. ZORA, il décide de mettre fin au débat sur les comptes de cette structure et propose une mise aux voix.

Ce point n'ayant suscité aucune autre observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR moins 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- d'ajourner le point portant sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Association TEAM USCG au motif d'absence de présentation de compte financier ;

- d'annuler la demande de subvention à hauteur de 3 590 € (trois-mille cinq-cents quatre-vingt-dix euros) à l'Association FÒS É TRADISYON ; l'avance des frais ayant été effectuée par la Ville pour l'organisation de la manifestation d'un léwoz ;

- d'ajourner la demande de subvention à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) de l'Association USG ;

- d'attribuer une subvention à hauteur de 3 500 € (trois-mille cinq-cents euros) à l'Association LES CŒURS UNIS;

- d'attribuer une subvention à hauteur de 7000 € (sept mille euros) à l'Association ASSOCIATION FORCES ET ENTRAIDE TOUS TYPES DE COURSES ;

- d'inscrire ces dépenses au compte 6574, chapitre 65 du budget 2023

## QUESTIONS DIVERSES

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la Secrétaire de séance informe qu'elle n'a enregistré aucune inscription pour les questions diverses.

Monsieur le Maire remercie Mme NAGAMAN puis porte à la connaissance de l'assemblée quelques points d'actualité.

1. **La candidature de Mme Mélina LE TUMELIN Miss Goyave 2023 à l'élection de Miss Guadeloupe.** La population a été appelée à soutenir la représentante de la commune de Goyave en votant pour elle par SMS (Miss6 au 97000) ou sur Facebook. Monsieur le Maire lui souhaite une belle réussite et souligne ses chances d'accéder au podium. Il la félicite pour son courage et pour l'obtention de son baccalauréat ;
2. **Le programme de la Fête patronale** transmis par la voie numérique sur la thématique « Enfants d'aujourd'hui, citoyens de demain » où la population est invitée à participer aux festivités donnée pour ce temps fort de l'année ;
3. **La cérémonie de récompense** qui sera donnée en l'honneur des bacheliers et collégiens lauréats au Diplôme national du brevet pour la session 2023. Il en profite pour les féliciter pour le travail fourni. Il rend hommage à la communauté scolaire ainsi qu'aux parents suivant leurs enfants dans leur parcours scolaire et pour leur engagement dans la réussite des jeunes goyaviens.

M. le Maire fait un retour sur la manifestation intitulée « Fête inter-écoles » organisée le 03 juillet et profite de cette opportunité pour remercier les contributeurs notamment la société SOL grâce à laquelle il a été possible de remettre aux enfants sinistrés des ouvrages littéraires promouvant l'environnement caribéen.

Il remercie chaleureusement d'autres fidèles partenaires comme l'organisme bancaire Crédit Agricole et l'auto-école VIRAPIN pour leur soutien aux côtés de la collectivité dans le cadre de la remise de différents prix aux bacheliers.

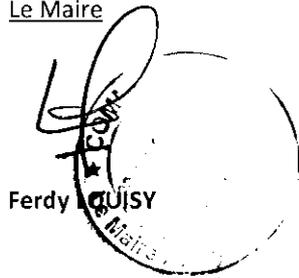
Par ailleurs, en raison du nombre de décès enregistré cette semaine au sein de la commune, M. le Maire adresse ses sincères condoléances aux familles qui ont été frappées par le deuil.

M. le Maire invite également la population à venir « voir avec des yeux d'enfants » l'exposition créée par les enfants de l'école maternelle Oulca-Danican pendant la pause méridienne et les travaux des tout-petits de la Maison d'Assistants Maternels KARUKIDS . Cette exposition est visible au hall d'accueil de la mairie et est ouverte à tous.

**Monsieur le Maire** remercie les élus, le public, les internautes et l'administration communale pour l'intérêt porté à ce conseil.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire



Ferdy LISY  
Maire

La Secrétaire de séance



Hélène NAGAMAN

Date de publication sur le site internet de la Ville :